

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 28 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 mars à dix-neuf heures, le Comité Syndical, dûment convoqué le 22 mars en application de l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni dans l'auditorium du collège de Saint-Pierre en Faucigny, sous la présidence de Monsieur Bruno Forel, président.

Nombre de délégués titulaires en exercice au jour de la séance (59) :

Délégués présents (32) : Bouchet J., Coutagne F., Vinet P., Pignal-Jacquard M., Bouvard C., Mogenet JC., Zobel JP., Clémentin R., Van Cortenbosch R., Constantin A., Bouvet S., Mermin JP., Bufflier D., Lombard T., Déage P., Javogues S., Lamure R., Bron I., Gavard J., Meynet-Cordonnier M., Gonzales-Rodriguez B., Cheneval JP., Desbiolles L., Bron M., Bégot P., Burgniard R., Déramé L., Laperrousaz M., Meynet F., Carrier A., Croisier MF., Spinelli R..

Délégués ayant donné pouvoir (3) : Villard H. donne pouvoir à Coutagne F., Morand G. donne pouvoir à Lamure R., Watt-Chevallier A. donne pouvoir à Mermin JP..

Délégués titulaires excusés (29) : Ollier B., Viale P., Martel M., Perrillat-Amédé A., Cartéron D., Mattel JL., Revenaz S., Paget JM., Stropiano M., Vannson C., Hénon C., Caul-Futy F., Dussaix J., Pernat MP., Jancart D., Valli S., Fournier C., Monet P., Bach M., Rannard N., Boex C., Arnould R., Mayoraz R., Valentin A., Scherrer F., Bosson JF., Bosland JP., Journe JP., Soulat JL..

Délégués présents sans voix délibérative (1) : Bouvet S..

Délégué titulaire absent au moment du vote du compte administratif (1) : Forel B. (sort de la salle et ne prend pas part au vote) ; le pouvoir donné par Roger A. n'est pas pris en compte pour cette délibération.

Jean-Charles MOGENET est désigné secrétaire de séance.

D2024-02-04 - FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES - Compte administratif 2023 du SM3A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-1612-12, par renvoi des articles L 5211-1 et suivants, prévoyant que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif après transmission du compte de compte de gestion par le comptable public avant le 30 juin de l'exercice suivant ;

Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le retrait lors du vote du Président qui avait exécuté le compte administratif soumis à approbation et la désignation d'un autre élu pour présider la séance ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2024-02-03 du 28 mars 2024 portant approbation du compte de gestion 2023 du SM3A,

Considérant la concordance entre les données du compte administratif 2023 et le compte de gestion 2023 établi par le comptable public ;

Considérant que M. Bruno Forel, Président du SM3A, ordonnateur des dépenses pour l'année 2023 ;

Considérant le retrait de M. Bruno FOREL, lors du vote du compte administratif ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Adopte le compte administratif 2023 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public tel que présenté ci-dessous :

Fonctionnement - Dépense	6 436 639.79 €
011 - Charges à caractère général	3 043 271.51 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 089 838.68 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	891 596.22 €
65 - Autres charges de gestion courante	223 360.17 €
66 - Charges financières	144 781.33 €
67 - Charges exceptionnelles	43 791.88 €

Fonctionnement - Recette	8 680 391.59 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	300 000.00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	300 000.00 €
Opérations sur l'exercice	8 380 391.59 €
013 - Atténuations de charges	32 657.03 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 698.94 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 944.84 €
74 - Dotations, subventions et participations	7 921 349.07 €
75 - Autres produits de gestion courante	110 648.64 €
77 - Produits exceptionnels	22 093.07 €

Investissement - Dépense	9 963 958.89 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur	2 895 936.18 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 895 936.18 €
Opérations sur l'exercice	7 068 022.71 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	290 698.94 €
041 - Opérations patrimoniales	13 196.56 €
13 - Subventions d'investissement	13 136.00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	958 627.05 €
20 - Immobilisations incorporelles	590 534.17 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 251 139.20 €
21 - Immobilisations corporelles	131 343.44 €
23 - Immobilisations en cours	3 509 212.43 €
458110 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	265 350.66 €

458112 - opé pour compte de tiers 12 - décharges RD9-RD14 MO unquie ETAT	863.22 €
458113 - Opération pour compte de tiers 13 - MOA unique Chatelaine systè	27 804.30 €
458114 - Opération pour compte de tiers 14 - MOA unique Chatelaine ouvrag	1 246.07 €
458115 - opération pour compte de tiers 15 MOA unique chatalaine Annemass	1 696.26 €
458117 - opération pour compte de tiers 17- MOA protection commune SAMOEN	51.69 €
458121 - opération pour compte de tiers 21 - confortement SE plaine de la	13 122.72 €

Investissement - Recette	9 023 533.61 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	891 596.22 €
041 - Opérations patrimoniales	13 196.56 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 672 774.52 €
13 - Subventions d'investissement	2 888 671.96 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	620.00 €
20 - Immobilisations incorporelles	2 520.00 €
458210 - opération pour compte de tiers 10 - systèmes endiguement Etat	101 009.81 €
458212 - opé pour compte de tiers 12 - décharges RD9-RD14 MO unquie ETAT	0.00 €
458213 - Opération pour compte de tiers 13 - MOA unique Chatelaine systè	301 142.85 €
458214 - Opération pour compte de tiers 14 - MOA unique Chatelaine ouvrag	9 336.82 €
458215 - opération pour compte de tiers 15 MOA unique chatalaine Annemass	38 285.50 €
458216 - opération pour compte de tiers 16-MOA unique Griaz	27 308.50 €
458218 - Opération pour compte de tiers 18 - passage à amphibiens MO uniq	15 157.28 €
458219 - Opération pour compte de tiers 19 - passage à amphibiens MO uniq	61 913.59 €

Ainsi le compte administratif fait apparaitre les résultats ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le aphe

ID : 074-257401943-20240328-D2024_02_04-BF

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

République Française

Département de la Haute-Savoie
Arrondissement de Bonneville

Année 2024

Feuillet n°
2024/.....

SECTION (en €)	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	Total
DEPENSES	7 068 022.71 €	6 436 639.79 €	13 504 662.50 €
RECETTES	9 023 533.61 €	8 380 391.59 €	17 403 925.20 €
RESULTAT D'EXECUTION	1 955 510.90 €	1 943 751.80 €	3 899 262.70 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 REPORTE		300 000.00 €	300 000.00 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2022 REPORTE	-2 895 936.18 €	0.00 €	-2 895 936.18 €
RESULTAT DE CLOTURE	-940 425.28 €	2 243 751.80 €	1 303 326.52 €
RAR DEPENSES	3 348 886.45 €		3 348 886.45 €
RAR RECETTES	3 213 473.95 €		3 213 473.95 €
RESULTAT CUMULE	-1 075 837.78 €	2 243 751.80 €	1 167 914.02 €

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération

Secrétaire de séance,
Jean-Charles MOGENET

Pour copie conforme,
Le Président, Forel Bruno



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte
tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.